



PREAVIS N°04/2022

Adoption d'un nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil Général à adopter une nouvelle réglementation relative à l'évacuation et l'épuration des eaux, laquelle comprend la tarification des taxes qui lui sont liées.

Préambule

Le règlement actuel et son annexe ont été adoptés par le Conseil général en date du 7 décembre 1993, et les annexes ont été revue le 16.11.2004 et le 05.12.2011. L'annexe traite des taxes encaissées et de leur plafonnement. Ces taxes doivent couvrir les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations. Le niveau des taxes prévu dans ce règlement ne permet pas de couvrir les coûts actuels, tant pour l'évacuation que pour l'épuration des eaux. Le montant des taxes doit donc être adapté.

La Municipalité profite de cette opportunité pour adapter l'ensemble du règlement en se basant sur le règlement type mis à disposition par le Canton.

Révision du règlement et taxes

Comme la Municipalité vous propose un règlement basé sur le règlement type de l'État de Vaud, il serait fastidieux de reprendre dans le détail chaque changement.

Pour cette raison, vous trouverez ci-dessous les changements majeurs de ce nouveau règlement, soit les taxes puisqu'il s'agit de l'élément du préavis ayant le plus d'impact sur nos administrés puisque son déclencheur est le besoin de recettes supplémentaires pour couvrir les investissements. Les modifications dans la taxation ont été faites selon le principe du pollueur/payeur.

- **Taxe annuelle d'épuration**

La taxe annuelle d'épuration (entretien de la STEP) est prélevée selon les m3 d'eau consommés. Le tarif maximum est de CHF 4.- par m3, mais le tarif que la Municipalité va appliquer lors de l'introduction du règlement sera de CHF 2,50 par m3.

- **Taxe annuelle d'entretien du réseau des EU**

La taxe annuelle d'entretien des canalisation EU est prélevé selon les m3 d'eau consommés. Le tarif maximum est de CHF 3,- par m3, mais le tarif que la Municipalité va appliquer lors de l'introduction du règlement sera de CHF 0,90 par m3.

- **Taxe annuelle d'entretien du réseau des EC**

La taxe annuelle d'entretien des canalisation EC est prélevé selon les m2 de surface construite (imperméable). Le tarif maximum est de CHF 1,50 par m2, mais le tarif que la Municipalité va appliquer lors de l'introduction du règlement sera de CHF 0,30 par m2.

Considérations du Surveillant des Prix

Le nouveau règlement et les taxes qui y sont liées ont dû être soumis au Service fédéral du Surveillant des Prix. Celui-ci a émis une recommandation concernant les surfaces imperméables. Les routes et les bâtiments communaux doivent également être compris dans les surfaces taxées. Selon le Surveillant des Prix, cette façon de procéder est plus sociale puisque les taxes payées par la commune seront transformées en impôts facturés aux contribuables. Il sera donc nécessaire d'augmenter les impôts communaux de 1 point dès 2024 pour compenser l'augmentation de charges.

La Municipalité, sachant que d'autres communes ont déjà instauré cette pratique (elle va devenir la norme dans les prochaines années), a décidé d'appliquer la recommandation du Surveillant des Prix. En 2023, le coût supplémentaire sera absorbé par le ménage communal (env. 13'000.-), cependant, l'incertitude reste concernant le paiement des parts de la DGMR et de l'OFROU.

Le nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par le chef du département, mais son application portera sur l'année 2023 en entier, afin de ne pas imposer deux systèmes de calcul différents à la Bourse communale.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 5 décembre 2022
- Vu le préavis n°04/2022 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad-hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE :

- 1) D'adopter la proposition du nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
- 2) D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef de Département concerné.

Adopte par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot